

PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ EXTRAORDINAIRE
du 4 novembre 2019
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; M. Franck Laffaille ; Mme Anne Fauchon ; M. Guilhem Julia ; M. Antoine Pécoud ; Jacques Maury de Saint-Victor et Mme Muriel Tapie-Grime.

Étaient représentés : Mme Marie-Christine Autrand ; Mme Nathalie Blanc ; M. Giannesini Emmanuel ; M. Christophe Laurent ; M. Jean-Jacques Menuret ; Mme Despina Sinou ; Mme Gwénaëlle Perrier.

Invitée permanente : Mme Sandrine Seygnerole.

Invitée : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 heures.

1. L'ordre du jour est le suivant : Maquette de la double Licence Droit – Économie Gestion (*) (**).
2. Co-direction de la double Licence Droit-Économie Gestion (Mme Zoé Jacquemin ; rappel : Mme Nathalie Coutinet pour SEG) (*).
3. Réforme PACES (*) (**).
4. Demande de financement CDRI (conseil pour le développement des relations internationales de l'Université Paris 13) (*) (**).
5. Approbation de l'accord-cadre entre l'Université Paris 13 et l'Université Belgrano de Buenos-Aires (*) (**).

Point 1 - Maquette de la double licence Droit-Economie gestion

Les membres du Conseil se prononcent sur les modifications de la maquette de la double licence Droit-Economie Gestion.

L1 - SEMESTRE 1 30 ECTS	CM	EC TS
UE Majeure Économie-Gestion 9 ECTS		
Problèmes économiques contemporains (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Introduction à la gestion (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Mathématiques pour les sciences sociales (dédié)	30 TD	3
Total Majeure Économie-Gestion S1	60 CM + 62 TD	
Majeure Droit 9 ECTS		
Droit constitutionnel 1 (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM + 15 TD	3
Introduction au droit privé (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM + 15 TD	3
Grandes notions des institutions juridictionnelles (judiciaires et	30 CM	3

administratives) (dédié) <i>sections 01 et 02</i>		
Total Majeure Droit S1	96 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit 4 ECTS		
Introduction à l'économie (mutualisé)	30 CM	2
Histoire des institutions publiques (construction de l'état moderne) (mutualisé) <i>section 03</i>	33 CM	2
Total Mineure S1	63 CM	
Majeure linguistique/interdisciplinaire 8 ECTS		
Anglais	15 TD	2
<i>Projet voltaire (à distance)</i>	<i>18 TD à distance</i>	2
Cours par objet (dédié) Environnement <i>sections 02 et 05</i> sous la direction des responsables pédagogiques de la formation	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S1	45 TD	
TOTAL HEURES S1	219 CM + 137 TD = 356 H PRESENTIEL	

L1 - SEMESTRE 2 30 ECTS		
Majeure Économie-Gestion 9 ECTS		
<i>Analyse économique (dédié)</i>	30 CM	3
Microéconomie (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
<i>Statistiques pour les sciences sociales (dédié)</i>	30 TD	3
Total majeure Économie-Gestion S2	60 CM + 46 TD	
Majeure Droit 9 ECTS		
Droit constitutionnel 2 (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM + 15 TD	3
Droit civil 2 (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM + 15 TD	3
Histoire des institutions publiques (période contemporaine) (mutualisé) <i>section 03</i>	33 CM	3
Total Majeure Droit S2	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit 4 ECTS		
Management des organisations (mutualisé)	30 CM	3
Relations internationales (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM	3
Total Mineure S2	63 CM	
Majeure linguistique/interdisciplinaire 8 ECTS		
Anglais	15 TD	2
<i>Projet voltaire (à distance)</i>	<i>18 TD</i>	2
Cours par objet (dédié) Action publique <i>sections 02, 04 et 05</i> sous la direction des responsables pédagogiques de la formation	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S2	45 TD	
TOTAL HEURES S2	222 CM + 121 TD SOIT 343 H PRESENTIEL	

TOTAL HEURES L1	441 CM + 258 TD	
TOTAL HEURES L1 EQTD	919,5 HTD	

L2 - SEMESTRE 3 30 ECTS	CM	EC TS
Majeure Économie-Gestion 9 ECTS		
Firmes et marchés (dédié)	30 CM	3
Histoire des faits économiques (mutualisé)	30 CM	3
Macroéconomie (mutualisé)	30 CM + 15 TD	3
Total Majeure Économie-Gestion S3	90 CM + 15 TD	
Majeure Droit 9 ECTS		
Droit administratif 1 (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des obligations 1) (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM + 15 TD	3
Droit pénal général (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM	3
Total Majeure Droit S3	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit 4 ECTS		
Mathématiques, statistiques et probabilités (dédié)	30 TD	2
Finances publiques (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM	2
Total Mineure S3	33 CM + 30 TD	
Majeure linguistique/interdisciplinaire 8 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Informatique (mutualisé)	30 TD	2
Cours par objet (dédié) <i>Entreprise sections 01, 05 et 06 sous la direction des responsables pédagogiques de la formation</i>	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S3	75 TD	
TOTAL HEURES S3	222 CM + 150 TD SOIT 372 H PRESENTIEL	

L2 - SEMESTRE 4 30 ECTS		
Majeure Économie-Gestion 9 ECTS		
Institutions et politiques monétaires (mutualisé)	30 CM + 15 TD	3
Histoire de la pensée économique (mutualisé)	30 CM	3
Transformation de l'entreprise (mutualisé)	30 CM	3
Total Majeure Économie-Gestion S4	90 CM + 15 TD	
Majeure Droit 9 ECTS		
Droit administratif 2 (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des obligations 2) (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM + 15 TD	3
Droit des affaires (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM	3
Total Majeure Droit S4	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit 6 ECTS		
Mathématiques, statistiques et probabilités (dédié)	30 TD	3
Droit fiscal (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM	3

Total Mineure S4	33 CM + 30 TD	
Majeure linguistique/interdisciplinaire 6 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Cours par objet (dédié) Les métiers de l'économie et du droit <i>sections 01, 02, 05 et 06</i> sous la direction des responsables pédagogiques de la formation	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S4	45 TD	
TOTAL HEURES S4	222 CM + 120 TD SOIT 342 H PRESENTIEL	
TOTAL HEURES L2	444 CM + 240 TD	
TOTAL HEURES L2 EQTD	906 HTD	

L3 - SEMESTRE 5 30 ECTS	CM/TD	ECTS
Majeure Économie-Gestion 9 ECTS		
Macroéconomie approfondie (mutualisé)	30 CM + 15 TD	3
Économie industrielle et de l'innovation (mutualisé)	27 CM	2
Organisations et marchés (mutualisé)	27 CM	2
Initiation à l'économétrie (dédié)	30 TD	2
Total Majeure Économie-Gestion S5	84 CM + 45 TD	
Majeure Droit 9 ECTS		
Droit des sociétés (mutualisé) <i>section 01</i>	30 CM + 15 TD	3
Droit du travail (mutualisé) <i>section 01</i>	30 CM + 15 TD	3
Institutions et actes de l'Union européenne (dédié) <i>section 02</i>	33 CM	3
Total Majeure Droit S5	93 CM + 30 TD	
Mineure Économie/Droit 6 ECTS		
Commerce international (mutualisé)	30 CM	2
Droit civil (Régime général des obligations) (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM	2
Droit des biens (dédié) <i>section 01</i>	16,5 CM	2
Total Mineure S5	79,5 CM	
Majeure linguistique/interdisciplinaire 6 ECTS		
Anglais (mutualisé)	18 TD	2
Cours par objet (dédié) Nouvelles technologies et propriété intellectuelle <i>sections 01, 05 et 06</i> sous la direction des responsables pédagogiques de la formation	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S5	48 TD	
Total heures S5	256,5 CM + 123 TD SOIT 379,5 H PRESENTIEL	

L3 - Semestre 6 30 ECTS	CM/TD	EC TS
Majeure Économie-Gestion		

9 ECTS		
Économie bancaire (mutualisé)	30 CM	3
Système monétaire et financier (mutualisé)	30 CM	3
Économie du travail et des entreprises (dédié)	30 CM	3
Total Majeure Économie-Gestion S6	90 CM	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit spécial des sociétés (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des contrats spéciaux) (mutualisé) <i>section 01</i>	33 CM + 15 TD	3
Droit des libertés fondamentales (mutualisé) <i>section 02</i>	33 CM	3
Total Majeure Droit S6	99 CM + 30 TD	
Mineure Droit/Économie		
6 ECTS		
Politique générale de l'entreprise (mutualisé)	30 CM	2
Droit public économique, marchés publics (dédié) <i>section 02</i>	33 CM	2
Informatique appliquée (mutualisé)	30 TD	2
Total Mineure S6	63 CM + 30 TD	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
6 ECTS		
Anglais	18 TD	2
Cours par objet : Mémoire et Soutenance (dédié) <i>sections 01 et 05</i>	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S6	45 TD	
TOTAL HEURES S6	252 CM+ 108 TD SOIT 360 H PRESENTIEL	
TOTAL HEURES L3	508,5 CM + 231 TD	
TOTAL HEURES L3 EQTD	993,75 HTD	
TOTAL HEURES DOUBLE LICENCE EQTD	2819,25 HTD	

Cette maquette est votée par le Conseil DSPS du 4 novembre 2019 sous les deux conditions suivantes :

- 1- la gestion administrative (secrétariat pédagogique) est assurée en totalité par l'UFR SEG ;
- 2- tout surcoût en heures de TD/CM induit notamment par les cours « dédiés » et les « cours par objet » est financé par l'UFR SEG.

Vote favorable à l'unanimité.

Point 2 - Co-direction de la double licence Droit-Economie Gestion

Les membres du Conseil se prononcent sur la co-direction de la double licence pour l'UFR de Droit en faveur de Madame Zoé Jacquemin.

Vote favorable à l'unanimité.

Point 3 - Réforme PACES

Les membres du Conseil d'UFR se prononcent sur la maquette de la réforme Paces.

RÉFORME PACES

1. L1 majeure « santé » et mineure « droit » (50 étudiants concernés *a priori*) :

Programme de la mineure « droit » (150 h) :

Semestre 1 :

Droit constitutionnel 1 (33 CM) + TD (15 TD) (section 02 ; confié à la section 03)

Introduction en droit (33 CM) + TD (15 TD) (section 01)

Institutions juridictionnelles (25 CM) (section 01)

Semestre 2 :

Droit constitutionnel 2 (33 CM) + TD (15 TD) (section 02)

Droit de la famille (33 CM) + TD (15 TD) (section 01)

Institutions administratives (25 CM) (section 02)

Modalités d'application :

Prise en charge du coût des heures CM et TD par SMBH.

Coefficients et ECTS à fixer par SMBH.

Modalités de contrôle et des examens dans les conditions des MCCC de la Licence Droit (articles 3 et 4).

Présentiel pour les CM et TD (2 groupes de TD pour 50 étudiants).

Éventualité de mutualiser les CM de 33 CM (à l'exception du cours Droit constitutionnel 1 confié à la section 03) ; impossibilité de mutualiser les cours de 25 CM (cours nécessairement dédiés car les CM sont de 33 CM dans la licence).

Admission des étudiants en L2 Droit à la double condition de : 1- la validation de leur 1^{ère} année ; 2- l'obtention de la moyenne à la mineure « droit ».

2. L1 droit (majeure et transversale) et mineure santé (distantiel) pour environ 30 étudiants :

Quota de 30 à ajouter « à part » à la capacité d'accueil Parcoursup et donc à soustraire de la capacité de la Licence « classique »

Après délibération, dès lors que les matières d'histoire du droit (L1 Droit) n'ont pas été retenues pour le projet de « mineure » droit, il est convenu que Droit constitutionnel 1 relevant de la section 02 sera confié à la section 03, ceci afin de garder associée la section 03.

Vote favorable à la majorité (12 votes pour et 1 vote contre)

Point 4 - Demande de financement CDRI

Les membres du Conseil se prononcent sur la demande de financement du CDRI à hauteur de 7600 €.

APPEL D'OFFRES RELATIONS INTERNATIONALES 2020

Fiche de projet

1.

Intitulé du projet : Partenariat entre la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13 et les Faculté de Droit et Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Buenos Aires (Argentine).

Mots clés (4 maximum) : doubles diplômes, recherche interdisciplinaire

1^{ère} demande

renouvellement (le cas échéant, joindre rapport d'activité 2019)

2. COMPOSANTE(S)

Composante(s) à Paris 13 :

UFR de Droit, Sciences politiques et sociales de l'Université Paris 13 (DSPS)

Département(s) ou laboratoire(s) : Département Droit / Section Droit public / Laboratoire IDPS (Institut de Droit public, Sciences Politiques et Sociales) / Laboratoire PLEIADE

Institutions(s) étrangère(s) ou partenaire(s) :

Faculté de Droit et Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Buenos Aires (Argentine)

Département(s) ou laboratoire(s) : -----

3. RESPONSABLES DU PROJET

*A l'Université Paris 13 : **Despina SINOU**

Grade : Maître de conférences en droit public

Vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS

Co-directrice du M2 Coopération internationale et ONG

Téléphone : 06 72 81 85 17 E-mail : despina.sinou@univ-paris13.fr ; [sinoud@yahoo.com](mailto:sinou@yahoo.com)

Adresse : Université Paris 13 – UFR DSPS

- Bureau K 106 -

99, avenue Jean-Baptiste Clément

93430 Villetaneuse – France

Et

Virginie ROCHE-TIENGO

Grade : PRAG/PRCE en Anglais, qualifiée Maître de conférences à l'UFR DSPS

Vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS

Directrice du M1 Action publique et stratégie, France-International

Téléphone : 06 63 46 51 60. E-mail : roche-tiengo.virginie@univ-paris13.fr ;

rochevirginie@hotmail.com

Adresse : Université Paris 13 – UFR DSPS

99, avenue Jean-Baptiste Clément

93430 Villetaneuse – France

* Chez le partenaire : **Dr. Emiliano J. BUIS**

Grade : Professeur adjoint de Droit international et de Langue et Littérature grecques

Téléphone : +54 11 5287 7100 E-mail : ebuis@derecho.uba.ar

Adresse : Universidad de Buenos Aires – CONICET

Facultad de Derecho – Facultad de Filosofía y Letras

Av. Pte. Figueroa Alcorta 2263

1425 Ciudad Autónoma de Buenos Aires – Argentina

4. LISTE DES TITULAIRES PARTICIPANT AU PROJET (en indiquant le grade et la composante)

* A l'Université Paris 13 :

- 1) Despina SINOÛ, Maître de conférences en droit public, Vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, co-directrice du M2 Coopération internationale et ONG
- 2) Virginie ROCHE-TIENGO, PRAG/PRCE en Anglais, qualifiée Maître de conférences à l'UFR DSPS, Vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, directrice du M1 Action publique et stratégie, France-International
- 3) Jean-Jacques MÈNURET, Maître de conférences en droit public, Président de la Section de droit public de l'UFR DSPS, co-directeur du M2 Contentieux des droits et libertés fondamentaux
- 4) Franck LAFFAILLE, professeur de droit public, directeur du M2 Droit fiscal européen et international, UFR DSPS (en attente de confirmation)
- 5) Catherine FABREGOULE, Maître de conférences HDR en droit public (en attente de confirmation)
- 6) Moufid BOUCHAA, doctorant en droit et sciences politiques, UFR DSPS (en attente de confirmation)
- 7) Marine DENIS, doctorante en droit et sciences politiques, UFR DSPS (en attente de confirmation)

* A l'étranger :

- 1) Dr. Emiliano J. BUIS, professeur adjoint de Droit international et de Langue et Littérature grecques, Faculté de Droit et Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Buenos Aires
- 2) [Noms à compléter par le partenaire]

5. DESCRIPTION DU PROJET (utiliser des pages additionnelles si nécessaire)

Le présent projet *in statu nascendi* est le fruit des discussions entamées en janvier 2019, lors de la participation commune des deux responsables, Despina SINOÛ et Emiliano J. BUIS, à un colloque organisé à l'Université Panthéon-Assas.

Spécialistes du droit international public, des droits de l'homme et du droit humanitaire, partageant une vision commune transversale de la discipline et des études du droit, les deux chercheurs-porteurs du projet ont souhaité mettre en place un partenariat pérenne entre leurs établissements d'origine, visant à réunir un nombre maximal d'enseignants-chercheurs, mais aussi de doctorants et d'étudiants, autour

de missions communes dans le champ de la pédagogie et de la recherche. Emiliano J. BUIS étant affilié à deux facultés, Droit et Philosophie-Lettres, le volet littéraire et transversal du projet a été renforcé avec l'association de Virginie ROCHE-TIENGO en tant que coresponsable à l'Université Paris 13.

Les principaux objectifs pédagogiques du projet se résument dans les points suivants :

- Offrir des enseignements approfondis sur les thématiques d'intérêt commun : disparitions forcées, justice transitionnelle et lutte contre l'impunité, éducation en matière de droits de l'homme, action humanitaire, justice climatique, statut et protection juridique des communs, droits sociaux, concepts fondamentaux, histoire et épistémologie du droit...
- Favoriser les enseignements en langue française en Argentine et donner la possibilité à ses enseignants, en grande partie francophones, de dispenser des enseignements en France, en français, anglais ou espagnol. Parallèlement, donner l'opportunité aux enseignants-chercheurs de Paris 13 d'effectuer des missions en Argentine, afin d'y dispenser des enseignements en français ou en espagnol.
- Créer des doubles diplômes de Master et Doctorat, orientés principalement dans les thématiques susmentionnées, avec possibilité d'élargissement à d'autres thématiques en fonction du profil des enseignants-chercheurs impliqués.
- Faire profiter aux doctorants actuellement inscrits dans les filières communes de la possibilité d'effectuer une partie de leur recherche respectivement en Argentine et en France.

Les principaux objectifs en matière de recherche sont les suivants :

- L'objectif à court terme est d'organiser un premier colloque à Buenos Aires dans le courant de l'année 2020 portant sur la thématique des disparitions forcées et de la justice transitionnelle (dates à définir avec le partenaire). Ce projet de colloque entend réunir autour d'une première collaboration le plus grand nombre d'intervenants, enseignants-chercheurs et doctorants, des deux établissements partenaires.
- Parmi les objectifs de long terme envisagés figure notamment l'ouverture d'un cycle de recherche thématique réunissant des établissements universitaires de plusieurs pays d'Amérique latine, avec lesquels l'Université Paris 13 a établi des partenariats (Argentine, Mexique, Colombie, Chili). L'objet sera la création à terme par les établissements partenaires d'un laboratoire de recherche juridique sur des thématiques communes, pouvant mener à l'organisation régulière d'événements scientifiques (colloques, journées d'études etc.) ainsi qu'à des publications communes.

Enfin, parmi les perspectives transversales à long terme, l'idée d'établir un partenariat stratégique entre les établissements partenaires est envisagée.

Calendrier prévisionnel :

- Une première mission institutionnelle est envisagée pour le printemps-été 2020 à Buenos Aires, dans le but de rencontrer les responsables institutionnels, pédagogiques et de recherche de l'université partenaire, de conclure officiellement l'accord-cadre de partenariat, de discuter ensemble les termes de la collaboration envisagée et de promouvoir une dynamique institutionnelle et pédagogique dans un esprit de confiance mutuelle.
- Cette première mission sera assortie, si possible, d'une première manifestation scientifique commune (colloque ou atelier/*workshop*), visant à réunir une équipe interdisciplinaire franco-argentine.
- La pérennisation de ces rencontres scientifiques dans un format annuel sera proposée (une année à Buenos Aires et l'année suivante à Paris 13).

6. ANTECEDENTS DE COLLABORATION AVEC LE PARTENAIRE

Joindre en annexe, le cas échéant, thèses, conventions de double diplôme et/ou d'accueil des étudiants, etc.:

Le présent projet de collaboration a fait l'objet d'une première discussion informelle à l'occasion de la participation commune des deux responsables, Despina SINOU et Emiliano J. BUIS, à un colloque organisé en janvier 2019 à l'Université Panthéon-Assas.

Une communauté d'intérêts scientifiques et de sujets de recherche en droit public, sciences politiques, théorie et philosophie du droit et la volonté de créer une dynamique institutionnelle et pédagogique entre les deux établissements ont conduit les deux porteurs du projet à envisager à court terme l'organisation d'un colloque, prévu dans le courant de l'année 2020, ainsi que des missions d'enseignement et de recherche dans les deux pays (France, Argentine), dans le but de mobiliser un nombre significatif d'intervenants, enseignants-chercheurs et doctorants, des deux établissements partenaires.

7. MOYENS

VEUILLEZ CHIFFRER VOTRE DEMANDE

Moyens propres provenant d'autres sources de financement :

1) du département :

Le projet étant très récent, il n'a pas encore fait l'objet d'autres demandes de financement.

2) du partenaire :

Il est envisagé que l'établissement partenaire couvre les frais d'organisation des événements à Buenos Aires ainsi que les frais de déplacement de ses enseignants-chercheurs à Paris 13.

3) d'organismes extérieurs :

Le projet étant très récent, il n'a pas encore fait l'objet d'autres demandes de financement.

Moyens sollicités dans le cadre de l'appel d'offre:

La demande de subvention adressée au CDRI au titre du présent appel d'offres vise à couvrir la réalisation d'une première mission institutionnelle auprès de l'Université partenaire à Buenos Aires, envisagée pour le printemps-été 2020.

Objectifs :

- Rencontrer les responsables institutionnels, pédagogiques et de recherche de l'université partenaire.
- Conclure officiellement l'accord-cadre de partenariat.
- Discuter ensemble les termes de la collaboration envisagée et élaborer éventuellement une convention d'application de l'accord-cadre.
- Promouvoir une dynamique institutionnelle et pédagogique dans un esprit de collaboration et de confiance mutuelle.
- Établir des échanges entre responsables pédagogiques et doctorants des deux établissements.

Nombre de missions **vers l'extérieur** pour enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs ou étudiants, en mentionnant leur durée et les bénéficiaires :

- **Une première mission à Buenos Aires envisagée pour l'année 2019-2020** (printemps-été 2020, dates à confirmer). **Durée** : une semaine.
- **Bénéficiaires** :

1) Despina SINOÛ, Maître de conférences en droit public, Vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, co-directrice du M2 Coopération internationale et ONG

2) Virginie ROCHE-TIENGO, PRAG/PRCE en Anglais, qualifiée Maître de conférences à l'UFR DSPS, Vice-doyen aux Relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, directrice du M1 Action publique et stratégie, France-International

3) Jean-Jacques MÈNURET, Maître de conférences en droit public, Président de la Section de droit public de l'UFR DSPS, co-directeur du M2 Contentieux des droits et libertés fondamentaux

4) Moufid BOUCHAA, doctorant en droit et sciences politiques, UFR DSPS (en attente de confirmation)

Ou : Marine DENIS, doctorante en droit et sciences politiques, UFR DSPS (en attente de confirmation)

Le montant sollicité de **7.600 €** vise à couvrir les billets d'avion et les frais de séjour pour 4 personnes. Coût approximatif des billets d'avion : **1.200 €** par billet ; montant total **4.800 €**.

Coût approximatif des frais de séjour pour 7 jours : **100 €** par personne et par jour, **700 € x 4** ; montant total **2.800 €**.

.....Montant : **7.600 €**

Autres moyens sollicités :

1) Les coresponsables à l'Université Paris 13, Despina SINOÛ (IDPS) et Virginie ROCHE-TIENGO (PLEIADE), envisagent de solliciter une subvention de **1.000 €** à chacun de leurs laboratoires de rattachement pour le volet « recherche » du projet (organisation d'événements et publications scientifiques), le but étant de financer la participation d'un nombre conséquent d'enseignants-chercheurs de Paris 13 à la première manifestation scientifique organisée à Buenos Aires dans le courant de l'année 2020.

.....Montant : **2.000 €**

2) La piste de l'Agence universitaire de la Francophonie a été évoquée à titre complémentaire pour financer

l'organisation d'événements et les projets éditoriaux en langue française impliquant les deux partenaires.
.....Montant : **1.000 €**

MONTANT TOTAL sollicité : 10.600 €

Ce projet n'a été soumis à aucun autre organisme, même partiellement.

Une candidature au programme ECOS-Sud est envisagée en 2020, sous réserve de la correspondance des thématiques de l'appel d'offres de l'année 2020 avec celles du présent projet (ce qui n'a pas été le cas en 2019).

8. Informations complémentaires (rayer la mention inutile)

Date : 27 octobre 2019

Nom et Signature du responsable du projet :

Despina SINOU



Avis, nom et signature du responsable du département ou de l'unité de recherche auquel appartient le responsable du projet :

Vote favorable à l'unanimité.

Point 5 - Approbation de l'accord-cadre entre l'Université Paris 13 et l'Université Belgrano de Buenos-Aires

Les membres du Conseil se prononcent sur l'accord entre l'Université Belgrano de Buenos-Aires et l'Université Paris 13.

ACCORD CADRE DE COOPERATION

2019_SRI_1082

Entre	Université Paris 13	Et	L'université de Belgrano
	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)		Zabala 18371462 Ciudad de Buenos Aires, Argentina
	Code APE : 8542Z		
	N° SIRET : 19931238000017		
	TVA Intracommunautaire : FR52199312380		représentée par son Président Dr. Avelino Porto
	99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France		
	représentée par son président Jean-Pierre ASTRUC,		

Le référent de cette convention entre l'Université Paris 13 et l'Université de Belgrano sera Monsieur Mustapha Mekki, Professeur à l'Université Paris 13 et directeur de l'Institut de Recherche pour un droit attractif (IRDA).

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche, dans les carrières du droit, des sciences politiques, des relations internationales et des sciences de la communication.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets peuvent inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants

- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) Développement de programmes de double diplôme
- e) le développement de projets de recherche conjoints
- f) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- g) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernés et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

Dans le cas de projets à double diplôme, les Parties constitueront une commission spéciale chargée de préparer le plan d'études, le contenu des matières, les équivalences, la durée, les charges de temps et autres impératifs qui composent le programme. Cette commission sera composée des enseignants et des responsables désignés par chaque partie.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelles

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris 13 et à l'Université de Belgrano pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrits dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris 13, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- UParis 13 et l'Université de Belgrano peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui « d'étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de Ude Belgrano devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : montant pour l'année 2019-20, 91 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

ARTICLE 12 : Responsabilités

Les deux parties signataires conservent leur autonomie juridique et administrative. Le présent Contrat n'implique ni ne constitue une société, une association ou tout autre lien juridique régulier ou de facto entre les parties, chacune conserve son individualité et sa personnalité juridique, telles que sa responsabilité économique et / ou comptable, et l'autonomie de ses structures techniques respectives et administratives. En conséquence, chacune des parties sera, en particulier, entièrement et exclusivement responsable de ses actes et omissions respectifs. Les parties ne peuvent exiger aucune indemnité de quelque nature que ce soit dans le présent Contrat, étant seules responsables des obligations légales, contractuelles ou extra-contractuelles que leur participation peut leur occasionner.

En cas de litige, chaque partie supportera l'entière responsabilité de conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge ou de tout dommage causé ou lié aux activités exercées ou obligations qu'elles ont contractées en ce présent accord ainsi que dans les protocoles qui seront conclus à l'avenir par leurs employés ou des personnes à leur charge et de quelque nature que ce soit. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente.

ARTICLE 13 : Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue espagnole en deux copies chacune, deux pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,
Le

Fait à Buenos Aires
Le

Le Président de l'Université Paris 13

Le Président de l'Université
Avelino Porto

Jean-Pierre ASTRUC

Mustapha Mekki
Directeur de l'IRDA

Vote favorable à l'unanimité.